



**Sports Loisirs et Nature de Martigues, Randonnée, Marche Nordique, Longe Côte Chez la Mutuelle du Pays Martégal Avenue Calmette et Guérin 13500 Martigues.**



## REGLEMENT INTERIEUR



### ARTICLE 1 : ADHESION -

Les membres de notre Association, sont adhérents de **SPORTS LOISIRS NATURE MARTIGUES**, Club sportif dont le siège se situe Chez la Mutuelle du Pays Martégal Avenue Calmette et Guérin à Martigues.

Pour être membre de notre Section, il convient, après avoir rempli les obligations propres à SLN Martigues de :

- Remplir le bulletin d'adhésion
- Fournir un certificat médical type de la FFRP de moins de 3 mois à complété par son médecin traitant et à cocher apte aux activités choisies «**la randonnée pédestre et en raquettes, marche nordique, marche aquatique longue côte**» ou pour les renouvellement de moins de 3 ans attester avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté.
  - Acquitter la cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée générale
  - Régler le montant de la licence (niveau choisi par le club)
  - Régler le Pass activité annuel correspondant.
  - Lire et accepté le règlement collectif.
  - Pour les animateurs et les dirigeants remplir l'attestation d'honorabilité.

Les inscriptions se prennent au début du mois de Septembre de l'année en cours (année scolaire). Les animateurs et membres du bureau doivent également s'acquitter en totalité de leur cotisation. Les règlements se font par carte bancaire sur internet par le site HelloAsso ou exceptionnellement en espèce pour les personnes qui ne possèdent pas internet (voir avec le responsable administratif), **les règlements par chèque ne sont plus acceptés.**



### ARTICLE 2 : OBJET DE LA SECTION -

L'association permet la pratique de la randonnée pédestre et occasionnellement, de raquettes, avec encadrement et reconnaissance des parcours. Ainsi que la Marche Nordique et le Longe côte / Marche Aquatique avec encadrement d'animateurs brevetés.

L'association peut, lors des sorties randonnées, accepter des participants occasionnels, dans les conditions ci-après.

L'association est dotée d'un bureau, composée d'un Président, Trésorier, Secrétaire et pour l'activité randonnée de Techniciens brevetés effectuant les reconnaissances, pour les activités Marche Nordique et Longe-Côte, d'un Titulaire responsable de la gestion des activités et des animateurs et de Techniciens brevetés (animateurs) pour les séances.



### ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET PARTICIPATIONS AUX SORTIES -

**POUR LA RANDONNEE :** Il y aura des techniciens brevetés qui accompagneront chaque sortie et qui auront reconnu le parcours. Le descriptif de la sortie de randonnée pourra être téléchargé sur le site internet (dix jours avant la sortie si possible), ce descriptif permettant de se situer et se repérer et

comportant le noms et numéro de téléphone des animateurs sera exigé le jour et durant toute la randonnée pour la sécurité du randonneur.

Les inscriptions sont prises et réglées, **jusqu'au Jeudi précédent la randonnée.**

Consultez le topo de la randonnée sur le Site Internet : <https://www.slnmartigues.fr/>  
Inscrivez-vous à la randonnée, pour une randonnée d'essai ou une 1ère randonnée, en cliquant sur le bouton rouge Inscription du topo, pour les prochaines randonnées il faudra s'inscrire en passant par le lien personnalisé du site Cally envoyé par email lors de votre confirmation d'inscription à la randonnée précédente.

Les inscriptions sont effectives qu'après paiement des frais de transport faute de quoi l'inscription sera considérée comme nulle. Aucun règlement ne sera accepté dans le bus. Le lien pour régler la sortie par carte bancaire se trouve, soit sur le topo de la randonnée du site SLN Martigues, soit en haut de l'évènement Cally quand vous vous inscrivez.

En cas d'affluence pour la randonnée, les membres de l'association sont inscrits en priorité **jusqu'au jeudi avant la sortie**. Cet intervalle de temps pourra être augmenté dans le cas de sorties spécifiques nécessitant d'arrêter la liste des participants au plus tôt, notamment pour les séjours. Passé ce délai, il sera possible de prendre des occasionnels (sauf pour les séjours) dans la limite des places disponibles dans le bus.

POUR LA MARCHÉ NORDIQUE ET LE LONGE CÔTE : Il y aura un Titulaire responsable des activités, qui sera chargé de gérer et coordonner les équipes d'animateurs ainsi que la gestion des deux activités et un responsable administratif qui sera chargé de la gestion administrative des adhérents, ainsi que des techniciens Brevetés pour chaque séance. Les inscriptions se font sur le Site Internet : [slnmartigues.com](http://slnmartigues.com) dans l'onglet inscription de chaque activité pour une 1ère inscription, ensuite il faudra passer par le lien personnalisé envoyé par Cally pour les prochaines inscriptions. Pour la Marche Nordique le lieu de la séance sera mentionné sur Cally pensez à le consulter.

**Il sera obligatoire d'acheter et de porter le tee-shirt aux couleurs choisies par le club à chaque séance pour chaque activité**, pour votre sécurité et pour permettre à l'animateur de gérer sa séance en toute sécurité, **toute personne qui refusera de le porter se verra exclue de l'association sans aucune indemnisation**, il en sera de même pour toute consigne non respectée.

Il est rappelé que Sports loisirs nature Martigues est une association de loisirs ouverte à tous quel que soit leur âge et leur niveau, pour rendre le sports accessible à tous, elle n'est en aucun cas une association tournée vers la compétition et le challenge de ce fait les inscriptions à des compétitions resteront exceptionnelles cela sera à l'appréciation de l'équipe d'encadrement et du bureau et il n'y aura pas d'équipe de compétiteurs durant l'année sportive, si une participation à une compétition est décidée ce sera pour le plaisir et un entraînement un peu plus poussé sera effectué seulement 2 mois avant la compétition.



#### ARTICLE 4 : FRAIS DE PARTICIPATION AUX SORTIES RANDONNEES –

Les randonneurs **ainsi que les animateurs**, participeront aux frais de transports collectifs. Un montant forfaitaire est fixé par le Bureau de la Section. Il comprend un tarif (adhérent et occasionnel).



#### ARTICLE 5 : PARTICIPANTS OCCASIONNELS –

Dans la mesure des places disponibles, des participants occasionnels pour l'**activité randonnée uniquement**, seront acceptés aux conditions suivantes :

- Remplir le bulletin « Sortie occasionnels »
- Acquitter une participation plus élevée que celle prévue à l'article 4 ci-dessus ;
- Régler le montant de l'assurance (pass découverte FFRP)
- La 1<sup>ère</sup> sortie d'essai sera au tarif adhérent
- Priorité sera donnée aux adhérents, comme indiqué à l'Article 3 ci-dessus ;

- Pour l'activité Marche Nordique et Longe côte il sera possible de faire une séance d'essai gratuitement, il faudra remplir le bulletin « Séance d'essai ». Durant l'année des participants pourront être acceptés en séance découvertes moyennant une participation financière et la souscription d'un Pass découverte FFRP pour l'assurance.



#### ARTICLE 6 : DESISTEMENT APRES INSCRIPTION –

**Pour la Randonnée** : compte-tenu des frais de transports importants, les frais d'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure avec présentation d'un certificat médical ou tout autre justificatif officiel et à la demande explicite de l'intéressé.

**Le désistement aux sorties sera accepté jusqu'au Vendredi 12h00, au-delà, la personne qui renonce ne pourra pas prétendre à un avoir sur une prochaine sortie sauf justificatif valable (ci-dessus).**

**Pour les activités Marche Nordique et Longe-Côte**, il n'existe pas de frais de participation aux séances, mais il existe un respect mutuel de chacun, en cas d'annulation d'une séance il faudra se désinscrire de la liste de la séance suffisamment tôt, pour permettre à d'autres adhérents parfois en liste d'attente de pouvoir participer à la séance et **les séances du samedi seront réservées en priorité aux adhérents qui travaillent.**

**Les animateurs se réservent le droit d'annuler les séances ou sortie en fonction de leurs disponibilités.**



#### ARTICLE 7 : LES SEJOURS

La Section peut au cours de l'année organiser des séjours de plusieurs jours dans le cadre de ses activités, indiquée à l'Article 2.

Pour ces séjours une pré-inscription mentionnant, la destination, le type et le coût prévisionnel, aura lieu en début de saison, pour déterminer le nombre de personnes susceptibles d'y participer et prévoir l'hébergement correspondant.

A l'inscription définitive il sera demandé de s'acquitter d'un versement correspondant à 30 % du coût total du séjour. Le règlement des séjours se fera en 3 versements obligatoires le solde devant intervenir 1 mois avant la date du séjour. Pour les longs séjours plus onéreux, la possibilité sera donnée de régler mensuellement suivant un échéancier. Pour les treks fournir un certificat médical « apte à la pratique d'un trek de plus de 8 jours » les règlements se feront par carte bancaire sur le site internet HelloAsso.

**Pour ces séjours, seuls les adhérents pourront y participer.**

En cas de désistement, le remboursement se fera en fonction de la date du séjour et sur demande explicite de l'intéressé, **moyennant la déduction des frais de réservation et des pénalités déduites par les différents prestataires si une assurance annulation n'a pas été souscrite.**

Dans le cas où le désistement aurait lieu moins de deux mois avant la date de départ du séjour, la personne qui renonce sera invitée à rechercher un remplaçant et subira également la déduction des frais de réservation, si aucun remplaçant n'est trouvé, elle ne pourra pas prétendre au remboursement de son règlement. **Il est conseillé de souscrire une assurance annulation individuelle lorsqu'elle n'est pas proposée par le club.**



#### ARTICLE 8 : LES RECONNAISSANCES DES SORTIES –

Pour l'activité randonnée, les personnes qui accepteront, avec l'accord du Bureau, de reconnaître les parcours, afin de guider le groupe lors de la sortie, verront leurs frais de transports remboursés par la Section, suivant le barème établi par le bureau.

Elles acquitteront néanmoins la participation prévue à l'Article 4 ci-dessus.

Les animateurs Marche Nordique et Longe Côte bénéficieront d'une attestation de don en fin d'année civile, pour leur frais de transport déductible des impôts, pour cela il faudra qu'ils mentionnent qu'ils font don de leurs frais à l'association.



## ARTICLE 9 : RECOMMANDATIONS –

Les membres du Bureau informeront au mieux chaque participant des difficultés qu'il risque de rencontrer à chaque sortie de randonnée.

**Cependant les adhérents qui participent à une sortie ont aussi des devoirs, pour contribuer à leur sécurité en cas d'incident :**

### Durant la randonnée :

- Un téléphone mobile en fonction est souhaitable, outil d'importance pour communiquer rapidement si cela s'avère nécessaire.
- Le compte-rendu de la randonnée qui permet de se situer et de repérer des points remarquables pour être localisé et sur lequel sont mentionnés les noms et les numéros de mobiles des animateurs à joindre, doit être dans son sac à dos.
- La licence de la FFRP ou figure son numéro d'adhérent pour la prise en charge des secours avec soi à chaque sortie et pour toute les activités (randonnée, marche nordique, longe-côte).
- **Et pour toutes les activités (randonnée, marche nordique, longe-côte) pensez que le 1<sup>er</sup> secours ce sera vous, si vous voyez votre collègue en difficulté lors d'une de nos activités il vous appartient de le secourir et d'avertir les animateurs au plus vite.**

**En règle générale la licence FFRP doit être apportée à toutes les activités : Randonnée, Marche Nordique et Longe-Côte**

L'association invite toute personne à prendre connaissance du recueil des recommandations et consignes rédigé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, qui s'attache à la pratique de la randonnée mais aussi de la Marche Nordique et du Longe Côte, notamment dans les domaines de l'équipement, de l'habillement, de la nourriture et des précautions qu'il y a lieu de respecter ; ainsi que de la cotation de la difficulté dans les randonnées des Topos guide. Ces imprimés sont mis à la disposition de tous les membres et occasionnels sur le site du club : <https://www.slnmartigues.fr/> menu : Randonnées.

Il est précisé :

- Que les enfants, acceptés aux randonnées, sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui devront s'enquérir, lors de l'inscription, des difficultés du parcours et s'assurer des capacités physiques de leur(s) enfant(s).
- Que les animaux ne seront **en aucun cas acceptés** lors de nos sorties ou de nos séjours de randonnées, ceci par souci de sécurité pour les randonneurs et pour ne pas risquer de gêner les animaux sauvages au cours de nos balades dans la nature.

Fait à Martigues le 18 juillet 2023